



**ACADÉMIE
DE MONTPELLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Aude

Division de l'organisation scolaire
et du parcours des élèves

Réf : 18.03.26.SH02

Affaire suivie par :

Séverine HUILLET

Tél : 04 68 11 57 88

Mél : afflyc11@ac-montpellier.fr

67 rue Antoine Marty

CS 40084

11000 Carcassonne

Carcassonne, le 18 mars 2026

Le directeur académique des services de l'Education
nationale de l'Aude

à

Mesdames et Messieurs les proviseurs,
Mesdames et Messieurs les principaux,
Madame et Messieurs les directeurs de CIO

Objet : Procédure d'affectation en 3^{ème} prépa-métiers

Réf. : BOEN n°13 du 28 mars 2019.

P.J. : Calendrier académique.

Au cours du cycle 4, les élèves volontaires prêts à se mobiliser pour la construction de leur projet personnel de poursuite d'études dans les différentes voies de formation peuvent, avec l'accord de leurs représentants légaux, bénéficier d'une organisation spécifique des enseignements appelée 3^{ème} prépa-métiers. Elle s'inscrit dans le cadre de la personnalisation des parcours. Elle doit chercher à créer, chez des élèves scolairement fragiles, une dynamique nouvelle leur permettant de mieux réussir leur dernière année du cycle 4 en s'appuyant sur des méthodes pédagogiques différentes, tout en mûrissant un projet de formation par la découverte de métiers relevant de différents champs professionnels.

Les modalités d'admission ont fait l'objet d'une harmonisation académique, une application académique est accessible aux chefs d'établissement via Siècle-affectation. En fin de 4^{ème}, les familles constitueront un dossier de demande d'admission téléchargeable par les établissements dans l'application.

Par ailleurs, une attention particulière est portée au nombre de dossiers de candidatures présentés par chaque collège. L'analyse de l'historique nous conduit à proposer un taux de candidature par établissement d'origine qui n'aille pas au-delà de 7% à 8% des effectifs de 4^{ème}, un pourcentage supplémentaire pourra être accordé aux établissements en REP en fonction des besoins.

Les critères d'admission, harmonisés au niveau académique, pour établir le barème sont :

- les compétences,
- la moyenne générale des notes des 1^{er} et 2^{ème} trimestre ou premier semestre,
- l'avis de l'équipe pédagogique,
- l'avis du psychologue de l'éducation nationale,
- l'avis du chef d'établissement.

Une commission d'ajustement, composée de l'IEN-IO ou de son représentant, des personnels de direction de lycée professionnel et de collège, des directeurs de CIO se réunira le **mardi 09 juin 2026**. Une convocation sera prochainement adressée, qui précisera les membres, l'heure et le lieu.

Son rôle sera de compléter les données quantitatives issues de l'application par une approche qualitative et de veiller à la recherche d'une mixité la plus équilibrée possible.

Cette commission statuera sur la base :

- des dossiers renseignés dans l'application,
- des bulletins scolaires des 2 premiers trimestres ou du premier semestre de l'année de 4^{ème} transmis par mail à afflyc11@ac-montpellier.fr pour le vendredi 29 mai 2026.

Vous trouverez en pièces jointes :

- Annexe 1 : Calendrier prévisionnel des opérations,
- Annexe 2 : Barème académique.
- Annexe 3 : Liste des établissements avec effectifs
- Annexe 4 : Lettre d'information à destination des élèves et des familles sur la 3^{ème} prépa-métiers
- Annexe 5 : Fiche de liaison pour l'admission en 3^{ème} prépa-métiers

Pour la rectrice, et par délégation
le directeur académique des services
de l'éducation nationale de l'Aude,

Joël LAPORTE

